

VILLE DE SAINT-PIE

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

Lors de sa séance, qui sera tenue à compter de 19 h, mardi le 5 avril 2022, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

No de la demande :	DM 22-05
Nom du requérant :	Miguel Ménard
Emplacement :	1675 rang de la Rivière Sud
Objet de la demande :	Autoriser la construction d'un garage détaché avec un toit plat tandis que le règlement actuel exige un toit avec 2 ou 4 côtés avec une pente minimale de 3 dans 12 pour un garage détaché si la résidence n'est pas munie d'un toit plat
No de la demande :	DM 22-06
Nom du requérant :	Maryse Dumont
Emplacement :	737 rang de la Presqu'Île
Objet de la demande :	Autoriser la construction d'un cabanon en cour avant gauche tandis que le règlement actuel exige la construction des bâtiments accessoires en cours latérale ou arrière.

Cette séance de conseil municipal se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer relativement à cette demande pourront se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance.

DONNÉ à Saint-Pie ce 18^e jour de mars 2021

par
Annick Lafontaine
Greffière